

**2ème et 3ème rapports suisses sur la mise en œuvre du
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux
et culturels**

**Contributions pour la « List of Issues » de la société civile
de Suisse Romande sur les obligations du gouvernement
Suisse en faveur du respect des Droits Économiques,
Sociaux et Culturels (DESC)**

Genève, octobre 2009

Introduction

Afin de répondre aux spécificités régionales de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, une coalition suisse romande d'ONG s'est mise en place en 2009, en parallèle à la coalition nationale des ONG suisses. La coalition romande a été mise en place par les organisations FoodFirst Information and Action Network-Suisse (FIAN-Suisse) et le Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme (Codap).

Son objectif premier a été d'informer et de faire réagir la société civile de l'ensemble de la région francophone de Suisse sur les 2^{ème} et 3^{ème} rapports suisses sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, objectif dont ce document est le résultat.

Méthodologie

Il a été demandé aux organisations de la société civile de Suisse Romande de réagir sur les assertions des 2^{ème} et 3^{ème} rapports suisses sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en rédigeant des questions pertinentes par rapport à leurs connaissances de la situation du respect des DESC et en signalant les manquements constatés dans les rapports suisses.

La numérotation des chapitres et des paragraphes de ce document reprend donc exactement ceux des rapports suisses, en livrant les remarques et questions pertinentes par rapport aux contenus de ces dits rapports.

Ces questions ont été élaborées avec l'aide des associations suivantes :

- Association mondiale pour l'École Instrument de Paix (EIP) – www.eip-cifedhop.org
- Association Suisse des locataires - Section romande (Asloca) - www.asloca.ch
- ATD Quart Monde - quart-monde.ch
- Centre de Contacts Suisses-Immigrés Genève - www.ccsi.ch
- Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme (Codap) – www.codap.org
- Dialogai - www.dialogai.org
- FIAN-Suisse - www.fian.org
- IGA SOS racisme - www.iga-sosracisme.ch
- Lestime – Communauté lesbienne de Genève - www.lestime.ch
- Ligue Suisse des droits de l'Homme – Genève (LSDH) - www.lsdh.net
- Mesemrom - www.mesemrom.org
- Pain pour le prochain - www.ppp.ch
- PLANeS – Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive - www.plan-s.ch
- Unia - unia.ch

Les associations de Suisse Romande considèrent que le gouvernement Suisse est loin d'assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels et demandent au Comité des DESC de rappeler à la Suisse ses obligations en la matière.

Préparation du document et contact

Ce document a été préparé par Margot Brogniart, coordinatrice de la coalition suisse romande d'ONG – margot.brogniart@coalitiondesc.ch – c/o Codap, 5 rue Liotard, 1202 Genève – 022 735 93 94

Article 2– Mise en œuvre des droits garantis

Concernant la justiciabilité des DESC,

- Qu'en est-il de la situation actuelle concernant la justiciabilité de ces droits? Quels progrès la Suisse a-t-elle accompli depuis 1998 à ce sujet?

Concernant l'application des droits garantis,

- Comment le gouvernement suisse a-t-il procédé à la diffusion des recommandations du Comité de 1998?

- La Suisse pourrait-elle préciser sa position à l'égard des droits contenus dans le pacte 1 : comment concilier le fait de reconnaître « l'indissociabilité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits fondamentaux » tout en ne donnant pas de possibilité de recours effectif, sur la base du pacte 1, contre le fait que certains droits ne sont pas respectés, comme le droit à un niveau de vie suffisant ?

- La Suisse pourrait-elle préciser la manière dont elle entend promouvoir « le dialogue social constructif et participatif (qui) permet d'oeuvrer vers l'intégration de tous les acteurs intéressés et notamment des personnes exposées au risque de marginalisation sociale », et soutenir « la participation de tous ses citoyens, qui eux-mêmes doivent bénéficier des conditions politiques, sociales et économiques optimales afin de participer pleinement à la res publica ». (Rapport de la Suisse pour l'EPU – 2008). Question :

- Où en est l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie suisse de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale mentionnée au paragraphe 385 du rapport de la Suisse ?

8. La coopération au développement et la promotion de l'application des droits économiques, sociaux et culturels

Le gouvernement suisse a mentionné qu'elle faisait de l'aide au développement qui améliorerait le respect des DESC dans les autres pays. Mais elle n'a pas indiqué le pourcentage que cette aide représentait, ni l'objectif en terme de pourcentage dans le futur.

Question :

- À quel pourcentage du PNB se monte l'aide au développement suisse ? Alors que les ONGs suisses ont mené une vaste campagne pour le 0,7 %, quand la Suisse pense-t-elle que ce pourcentage, qui correspond aux engagements internationaux en la matière, sera atteint ?

9. Non discrimination

Les législations cantonales et fédérales font références à la notion de « minimum vital » quant aux questions d'aide sociale, de poursuites judiciaires pour dettes, de rentes invalidité.

Or les bases de référence pour ce minimum vital ne sont pas les mêmes suivant les dispositifs sociaux dont il s'agit. Les personnes les plus pauvres, qui dépendent de l'aide sociale, ont semblé-t-il un montant reconnu comme « minimum vital » inférieur à celui reconnu à d'autres catégories de personnes ou de familles. Question :

- La Suisse pourrait-elle expliquer pourquoi les montants financiers nécessaires pour assurer un « minimum vital » ne sont pas les mêmes suivant les différents dispositifs d'aide ?

9.4 Interdiction des discriminations raciales

Le précédent Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, M. Doudou Diène, a fait un rapport de mission critique sur la Suisse (A/HRC/4/19/Add.2), dans lequel il a constaté la réalité d'une dynamique de racisme et de xénophobie dans le pays. Le fait qu'il n'y

ait pas d'institution centralisée pour gérer cette question a également été relevé. Question :

- Que fait la Suisse pour y remédier ?

Pour compléter les informations données par le gouvernement suisse sur cette question, les questions suivantes sont pertinentes :

- Quelles mesures l'État partie a-t-il mis en place afin de lutter contre le climat de stigmatisation des étrangers et contre des projets qui viseraient à entretenir une vision discriminante des étrangers ?

- Quelles mesures l'État partie a-t-il mis en place pour lutter contre les préjugés dont les Roms sont victimes, préjugés qui sont à l'origine des discriminations dont ils souffrent encore aujourd'hui à travers l'Europe, et contre tous agissements discriminatoires des autorités locales à leur rencontre ?

9.2. Couples homosexuels

Une loi protège les personnes contre toutes formes de discriminations, raciales ou de genre, mais :

- Quelles mesures l'État partie va-t-il mettre en place afin de protéger les personnes sur les questions d'identité et d'orientation sexuelle ?

- La Suisse a-t-elle prévu d'introduire dans ses manuels scolaires des modèles de couples d'hommes et de femmes homosexuelles afin de démystifier l'homosexualité ?

9.5. Intégration des étrangers

Toute la Loi sur les Étrangers relève d'une approche restrictive de l'immigration extra-européenne. Cela constitue d'une part une inégalité de traitement entre personnes migrantes issues de l'union Européenne et reste du monde; d'autre part, les innombrables chicanes à l'entrée, au renouvellement de permis, au regroupement familial, ne sont pas du tout propices à une bonne intégration. Question :

- Les autorités pensent-elles que le fait de vivre avec une épée de Damoclès de renvoi (p. ex. en cas de maîtrise insuffisante d'une langue nationale) aide à l'intégration ?

Par ailleurs, le CCSI rappelle son souhait que la notion de citoyenneté soit dissociée de la nationalité, et que les personnes migrantes bénéficient du droit de vote et d'éligibilité, ce qui serait un important vecteur d'intégration. Question :

- Quelle solution le gouvernement entend-il mettre en place pour les dizaines de milliers de personnes (dont beaucoup de mineur-e-s) qui vivent sans statut légal en Suisse ?

Nous assistons à l'émergence d'une troisième génération de personnes sans-papiers en Suisse, exposée à la plus grande précarité comme aux abus de toute sorte étant donné leur impossibilité de se défendre. Le groupe de travail de la Commission Fédérale des Etrangers (composé de personnalités indépendantes et présidé par Myrta Welti) a tenté en vain de faire avancer l'harmonisation dans l'octroi des permis humanitaires. Il a stoppé ses travaux en constatant l'absence de volonté politique des cantons en la matière. Cette expérience, loin de faire avancer la cause, dresse donc un constat d'échec. A l'heure actuelle, rien n'a été fait pour y remédier.

Les permis pour cas de rigueur ne constituent pas une réponse adéquate à la question des Sans-Papiers dans notre pays. Question :

- Qu'est-ce que les autorités comptent faire pour régler la situation des dizaines de milliers de personnes condamnées à la clandestinité à cause d'une législation migratoire inadaptée aussi bien aux nécessités des personnes migrantes qu'aux besoins économiques et démographiques de la Suisse (sans parler de l'enrichissement culturel que représente l'apport des étrangères et étrangers) ?

Article 3 – Égalité entre femmes et hommes

13. L'égalité au quotidien

La situation des femmes est hélas d'être parfois confrontées aux violences conjugales. Pour les femmes migrantes, la situation est encore pire car elles risquent la perte de permis en cas de séparation ou de divorce. La Loi sur les Étrangers était censée y remédier, mais cela n'a pas été le cas. Car en plus de devoir rendre vraisemblable le fait d'être victime de violences, ce qui n'est déjà pas simple, la femme concernée doit démontrer l'impossibilité de réintégrer son pays d'origine. Cette deuxième condition est inacceptable et est dénoncée par plusieurs acteurs institutionnels réunis dans le Groupe de travail *Femmes migrantes et violences conjugales*. La situation a été portée devant le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU en octobre 2009. Questions :

- Qu'est-ce que l'État partie compte faire pour remédier à ce problème ?

13.3. Conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

Questions :

- Qu'est-ce que la Suisse compte faire dans le domaine de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ?

- Comment compte-elle assurer une offre suffisante d'accueil extra-familial des enfants en âge préscolaire et scolaire ?

- Comment compte-elle créer plus de structures d'accueil de jour ?

- Comment compte-elle procéder concernant l'imposition individuelle pour inciter les deux parents à travailler et abolir le système actuel d'imposition qui se base sur le modèle du « male bread winner » et défavorise les femmes ?

- Quelles mesures compte-elle prendre pour que les hommes s'investissent plus dans la vie familiale (congé paternité) ?

Article 6 – Droit au travail

15.2. Situation des jeunes sur le marché du travail

Questions :

- Qu'est-ce que la Suisse songe faire contre le manque de places d'apprentissage (p.ex. création de fonds de formation financés par les entreprises qui n'offrent pas assez de places d'apprentissage) ?

- Quelles sont les mesures de la Suisse pour prévenir le chômage des jeunes à la fin de leur apprentissage (p.ex. obligation d'employer les apprentis deux ans au minimum après la fin de l'apprentissage s'ils ne trouvent pas d'emploi) ?

- La révision actuelle de la LACI vise à réduire les prestations pour les jeunes chômeurs, que faire pour prévenir que ces jeunes tombent dans la précarité ?

15.4. Situation des étrangers sur le marché du travail

Les jeunes étrangères et étrangers sont victimes de discrimination à l'embauche selon des études menées par le Forum Suisse des Migrations de Neuchâtel. Question :

- Quelles mesures la Suisse compte-t-elle prendre pour y remédier ?

15.3 + 15.6. Situation des travailleurs âgés et des personnes handicapées sur le marché du travail

Question :

- Que compte faire la Suisse pour créer des emplois pour les travailleurs âgés et les personnes en situation de handicap ?

17.8. Lutte contre le travail au noir

Question :

- Comment la Suisse compte-t-elle renforcer la lutte contre le travail au noir dans tous les cantons de la Suisse (plus de contrôleurs et plus de contrôles dans tous les cantons, sanctions plus rapides et plus lourdes) ?

Article 7 – Droit à des conditions de travail justes et favorables

Concernant les conditions de travail des détenus. Questions:

- La Suisse pourrait-elle fournir des précisions quant aux salaires des détenus, ainsi que des données sur leurs conditions de travail?

18.1. Salaires minimaux

Questions :

- Comment la Suisse compte-t-elle faire pour lutter contre les salaires bas dans les branches où il n'y a pas de convention collective de travail (CCT) étendue fixant des salaires minimaux (p.ex. salaire minimal général pour ces branches et toute la Suisse) ?

- Qu'est-ce qu'elle compte faire pour lutter contre la sous-enchère salariale à cause du principe du lieu d'origine qui fait pression sur les conditions de travail et salaires au lieu de prestation (p.ex. renforcer le principe du lieu de prestation : les prestataires doivent respecter les conditions de travail et les salaires en vigueur sur le lieu de prestation).

18.2. Rémunération égale pour un travail à valeur égale

Question :

- Comment la Suisse compte-t-elle réduire les inégalités salariales entre femmes et hommes (p.ex. création et utilisation d'instruments de contrôle des différences salariales dans l'administration publique et le secteur privé ; non-discrimination salariale comme condition pour recevoir un mandat ou de l'argent public).

20.2 – 20.3. Travail dominical, travail de nuit

La possibilité de faire travailler les jeunes durant la nuit et le dimanche a été élargie. Question :

- Quelles mesures la Suisse compte-t-elle prendre pour prévenir des conséquences pour la santé des jeunes ?

20.6. Rémunération des jours fériés

Dans plusieurs cantons les travailleurs qui sont payés à l'heure n'ont pas de rémunération pour les jours fériés (à part le 1er août) si ce n'est pas prévu dans une CCT. Question :

- Comment la Suisse compte-t-elle résoudre ce problème ?

Article 8 – Droits syndicaux

21.1. Droit de créer et de s'affilier à des syndicaux

La Suisse ne respecte toujours pas la Convention No. 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective en refusant de faire figurer dans sa législation le principe du droit de réintégration des victimes de licenciements antisyndicaux. En 2009 et avec la crise économique, le nombre de représentants syndicaux et membres d'une commission du personnel licenciés parce qu'ils utilisent leur droit de s'engager dans un syndicat a augmenté. Le droit de s'affilier à un syndicat n'est pas garanti si l'employeur peut licencier les travailleurs à cause de leur affiliation et s'il peut assurer par cela son pouvoir en l'achetant avec un maximum de 6 mois de salaire en cas de licenciement abusif pour des motifs antisyndicaux. Les représentants syndicaux ne peuvent pas faire leur travail (négocier et s'exposer pour la défense de leurs collègues) s'ils doivent craindre à tout moment d'être licenciés à cause de leur engagement syndical. La seule mesure dissuasive afin de prémunir les représentants syndicaux contre des licenciements abusifs est le droit d'être réintégré. Questions :

- Comment la Suisse compte-elle garantir ce droit démocratique et enfin assumer ses responsabilités (ce n'est pas un problème qui peut être réglé entre les partenaires sociaux, comme le gouvernement Suisse le souhaite, il faut une loi pour toutes les branches et toute la Suisse) ?

22. Droit de grève

Des grévistes et secrétaires syndicaux ont été condamnés récemment pour ne pas avoir respecté le principe de la proportionnalité comme condition d'une grève licite. Or, une telle condition n'est pas prévue par la Constitution. De facto, cette condition réduit le droit de grève à un acte nécessitant une autorisation juridique. Question :

- Comment la Suisse compte-elle assurer que le droit de grève soit garanti en Suisse ?

Article 9 – Droit à la sécurité sociale

L'aide sociale n'est pas traitée en Suisse avec les mêmes outils que les assurances sociales. Les normes utilisées d'un canton à l'autre varient encore beaucoup, même si l'adoption assez générale des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a contribué à une harmonisation. Dans certains cantons, l'aide sociale continue à être remboursable. Question :

- Où en est le projet de loi-cadre fédérale sur le minimum vital ?

24. Soins médicaux

Accès aux soins : des changements dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie en 2006 permettent aux caisses-maladie (compagnies privées) de suspendre les remboursements de prestations en cas de non-paiement des cotisations. Cette modification est une régression sans précédent par rapport au système qui prévalait antérieurement. Il a précipité des milliers de personnes hors du système de santé, faute de moyens. Question :

- Quelle décision l'État partie compte-t-il prendre afin d'y remédier ?

Autre question concernant les prisons :

- L'État partie peut-il dire si l'accès aux soins est garanti pour chaque détenu ?

27.4. La 5^{ème} révision de l'AI

La 5^{ème} révision de la loi sur l'Assurance-Invalidité est synonyme de prestations moindres pour plusieurs catégories d'invalides, notamment les personnes migrantes. Loin de renforcer le filet social, l'évolution de ces dernières années nous amène à constater un durcissement généralisé, avec réduction des prestations pour les personnes précarisées, augmentation des contrôles et demandes de justificatifs. De plus en plus, la personne invalide n'est plus considérée *a priori* comme une victime mais comme un fraudeur potentiel. Question :

- Que fait l'État pour améliorer cette situation ?

27-29. Assurance vieillesse, survivants et invalidité (2^{ème} pilier) / Prévoyance individuelle (3^{ème} pilier)

Question :

- Comment la Suisse compte-elle garantir un revenu qui assure l'existence de chaque retraité ?

31. Prestations de chômage

Question :

- Par quelles mesures la Suisse compte-elle renforcer le rôle de l'assurance-chômage, à savoir de soutenir financièrement les périodes entre deux emplois et de faciliter la réintégration professionnelle (quand elle s'apprête à une réduction des prestations et à l'établissement de conditions plus strictes) ?

Article 10 – Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

34. Protection de la famille

Questions :

- Quelles mesures a adopté ces dernières années ou compte adopter le gouvernement suisse de façon à soutenir les liens familiaux, particulièrement affectés par les conditions de précarité, voire de grande pauvreté ?

34.3. Droit au mariage librement consenti

Les autorités se focalisent sur la question des mariages forcés, la mélangeant avec celle des mariages arrangés, alors que ce sont deux problématiques distinctes. Elles s'appuient pour ce faire sur une étude dont la méthodologie rend les résultats inutilisables - ce qui n'empêche hélas pas qu'on les cite systématiquement puisqu'il n'existe pas d'autre recherche à ce jour. Question :

- Que compte faire les autorités afin de remédier à ce problème ?

34.4. Mesures de protection de la famille

Les lois migratoires représentent des entraves considérables au droit de vivre en famille pour les personnes migrantes. Les permanences juridiques voient régulièrement des personnes dont la volonté de regroupement familial est freinée, voire niée, par les autorités. Question :

- Quelles mesures pour la protection des familles issues de l'immigration la Suisse compte-t-elle prendre ?

Autre question concernant les familles homoparentales :

- Quelles sont les mesures mises en œuvre afin de protéger le parent non biologique dans une famille homoparentale ?

36. Protection des enfants et des adolescents

Aussi longtemps qu'il n'existera pas en Suisse de bases statistiques et d'études scientifiques sur le placement d'enfants, il ne sera pas possible d'en définir les facteurs de pilotage : autant dire que l'on abandonne au hasard le destin de nombreux enfants en Suisse. Questions :

- La Suisse pourrait-elle fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le placement des enfants en Suisse, en particulier sur le suivi des enfants placés, leur devenir à l'âge adulte, et l'impact des conditions de précarité sur le placement.
- La Suisse pourrait-elle fournir des informations sur la manière dont ces questions sont prises en compte dans la stratégie nationale de protection de l'enfance, en cours d'élaboration ?

Autre question :

- La Suisse peut-elle donner des informations quant aux droits des enfants nés au sein d'une famille homoparentale ?
- La Suisse peut-elle donner des informations quant aux droits des enfants issus d'un couple hétérosexuel et vivants par la suite, au sein d'un couple homosexuel ?

Article 11 – Droit à un niveau de vie suffisant
--

37. Niveau de vie et pauvreté

Des personnes et des familles continuent de vivre en Suisse dans des situations de grande pauvreté, les plaçant dans une situation où les droits de l'Homme sont lettre morte.

Comme le notait le Conseil de l'Europe déjà en 1993, il y a dans les villes d'Europe, et nous le voyons aussi en Suisse, « des poches de misère intolérable et des situations de grave précarité de larges fractions de la population résidente ». Les précarités cumulées dans différents domaines (logement, ressources, éducation, etc.) conduisent pour les plus exclus à un cercle vicieux de la pauvreté, dont il est pratiquement impossible de se sortir par ses seuls efforts. Question :

- Que compte faire la Suisse afin d'améliorer cette situation ?

Autres questions :

- La Suisse pourrait-elle préciser le nombre de personnes et de familles en situation de pauvreté et de grande pauvreté en référence aux normes adoptées internationalement à des fins de comparaison ?
- La Suisse pourrait-elle préciser si ce dénombrement prend en compte 1) le fait qu'une partie des personnes concernées ne fait pas appel à l'aide sociale alors qu'elles y auraient droit 2) que le montant versé effectivement par l'aide sociale est susceptible d'être inférieur au règlement officiel de l'aide sociale du fait de diminutions dues au remboursement de dettes dues par la personne, de participation aux frais d'enfants placés, etc.
- La Suisse pourrait-elle donner des précisions sur la manière dont est calculé le minimum vital ? En référence à quel niveau de pauvreté ?
- Comment les personnes concernées sont-elles associées à la réflexion sur l'évaluation de ce niveau minimal ?
- Comment se situe ce minimum vital par rapport au niveau de revenu correspondant à 50 pour cent du niveau du revenu médian de la population ?

38. Droit à une nourriture suffisante

- La Suisse pourrait-elle fournir des données chiffrées quant à l'évolution dans les années récentes du nombre de personnes devant faire appel aux distributions alimentaires (Banques alimentaires, repas gratuits, Cartons du Cœur, etc.) ?

- L'État partie pourrait-il fournir les données concernant l'état de l'alimentation de la population en quantité et en qualité ?
- Quelle stratégie compte adopter le gouvernement suisse pour permettre à chacun de disposer d'une nourriture convenable ?
- Comment le gouvernement suisse compte-t-il dans ce domaine, mettre en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, directives que la Suisse a beaucoup soutenu lors des négociations internationales organisées par la FAO (voir par. 392 du rapport) ?

Le droit à l'alimentation n'est pas acquis pour les personnes vivant dans une grande précarité, telles que les Sans-papiers. Les services qui distribuent de la nourriture sous forme de repas, de même que les organisations privées qui fournissent des colis alimentaires, sont de plus en plus débordés par le nombre de sollicitations. Question :

- Que fait l'État pour améliorer cette situation ?

Les requérants déboutés manquent incontestablement de nourriture. Dans les centres, le droit à l'alimentation est clairement remis en cause pour les adultes, et les enfants. Question :

- Que fait l'État pour améliorer cette situation ?

39. Droit au logement

Dans de nombreuses villes, comme à Genève, les abris pour les personnes vivant dans la rue ne sont ouverts que quelques mois en hiver, et ils sont insuffisants. Question :

- Quelles mesures l'État suisse a-t-il pris en faveur de l'ouverture d'un lieu d'accueil de nuit gratuit et ouvert toute l'année dans les grandes villes répondant au besoin de logement des personnes en grande précarité ?

La Suisse relève dans son rapport que « le logement est devenu une denrée rare, surtout dans les centres urbains et les grandes agglomérations » (cf. n° 394). Une réelle pénurie sévit dans des ces régions. La majeure partie de la population y est confrontée, puisque les $\frac{3}{4}$ des habitants du pays vivent en ville. Il en résulte une hausse généralisée des loyers qui lèsent de manière significative le budget des ménages. L'Office fédéral des statistiques observe que les personnes à faibles revenus consacrent jusqu'à 40% des moyens dont ils disposent à leur loyer (cf. n°396). Dans la mesure où l'offre de logement tend à satisfaire en priorité une clientèle disposant d'une certaine aisance financière, il est hautement vraisemblable que la spirale des loyers se poursuive à l'avenir.

Cette situation constitue une menace réelle sur le droit des individus à disposer d'un logement. Les politiques présentées dans le rapport se sont révélées incapables d'enrayer la hausse des loyers (cf. n°400 -404). Question :

- Quelles mesures la Suisse envisage-t-elle mettre en œuvre pour assurer le maintien d'un parc locatif à loyers répondant aux besoins prépondérants de la population ?

Le rapport ne donne pas d'indications sur le nombre de personnes en situation de mal-logement ou de non-logement ; ni de statistiques concernant les sans-domicile fixe en Suisse. Questions :

- La suisse pourrait-elle fournir des informations sur le nombre de personnes vivant dans la rue, ou hébergées temporairement chez un voisin, ou habitant dans des conditions de surpeuplement, et indiquer les stratégies politiques mises en œuvre pour y faire face ?

Article 12 – Droit à la santé

40.1. Santé physique

Le présent rapport manque d'informations sur certains points. Questions :

- La Suisse pourrait-elle préciser les conditions d'accès aux soins de santé pour les populations les plus défavorisées ?
- La Suisse pourrait-elle préciser quelles sont les mesures envisagées pour diminuer les inégalités de santé?
- Compte tenu de l'absence de couverture des soins dentaires dans l'assurance de base, qu'en est-il de la situation de protection du système dentaire pour les familles les plus défavorisées?

40.2. Santé mentale

Selon les statistiques, le taux de suicide en Suisse est très élevé. Chez les jeunes homosexuels le risque de tentative de suicide est 5 fois plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels. Question :

- Un projet ou des financements sont-ils prévus par la Suisse afin de lutter contre le suicide chez les jeunes ? Et plus particulièrement chez les jeunes homosexuels ?

Parmi les maladies psychiques invalidantes, actuellement entre 2 à 10% de la population est touchées par la dépression et d'ici 2020, elle sera la première cause de problèmes de santé. Question :

- Un projet ou des financements sont-ils prévus pour lutter contre la dépression ?

40.3. Situation des groupes vulnérables

La population migrante est globalement en moins bonne santé que la population suisse. Elle est exposée à des travaux de plus grande pénibilité, avec un accès aux soins parfois inexistant sauf pour les urgences. Les personnes migrantes frappées d'invalidité doivent se défendre contre le soupçon de plus en plus présent de vouloir abuser des prestations sociales suisses. Question :

- Que compte faire l'État partie afin de protéger les personnes migrantes ?

41.2. VIH/Sida

Les deux populations les plus touchées par la transmission du VIH/Sida sont les communautés homosexuelles hommes et les migrants subsahariens. Question :

- Quel pourcentage du budget est alloué à ces 2 groupes prioritaires dans la lutte contre le VIH/Sida ?

Article 13 – Droit à l'éducation

47. École obligatoire

Du fait de l'article 13, paragraphe 1, les États parties au Pacte ont contracté l'obligation de mettre en place une éducation visant « au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité » et que l'éducation doit également « viser et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Le même article prévoit également que « l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le

maintien de la paix ».

Ni le rapport initial de la Suisse (§ 616-741), ni les conclusions adoptées par le Comité ni enfin les 2^{ème} et 3^{ème} rapports (§ 491-571) n'ont abordé la question. Question :

- L'État partie pourrait-il fournir des informations sur la manière dont il s'acquitte de cette obligation :
- dans les programmes de formation des enseignants (écoles normales) et,
- dans les programmes et activités des institutions éducatives fédérales et cantonales ?

48. Degrés secondaire II : formation générale et professionnelle

Les jeunes sans statut légal sont la plupart du temps dans une impasse au sortir de l'école obligatoire. Même le canton de Genève, qui leur ouvre les portes des filières de formation en école post-obligatoire, n'a pour l'heure rien à proposer à celles et ceux qui devraient suivre un apprentissage dual. En effet, comme celui-ci réclame un permis de travail et donc un permis de séjour, les jeunes sans-papiers en sont exclus. Question :

- Si les autorités refusent de régulariser les parents en arguant qu'ils ont délibérément enfreint les lois migratoires suisses, jusqu'à quand vont-elles pénaliser des mineur-e-s pour le choix de leurs parents ?

Autre question :

- Comment les autorités suisses analysent-elles le fait qu'avec un système public d'éducation très développée et ce depuis plusieurs décennies, l'enquête internationale PISA fait apparaître que 7 à 12 pour cent des jeunes suisses de 15 ans ne comprennent pas un texte simple en rapport avec la vie quotidienne ? Que 20 pour cent des jeunes sortent de l'école obligatoire avec des connaissances trop faibles pour pouvoir suivre un apprentissage ?

Plusieurs acteurs soulignent que les obstacles principaux sont le fait que l'illettrisme reste un tabou et que les décideurs et le public ont une grande méconnaissance de cette situation. Des faits comme la déclaration publique de André Reithebuch, choisi comme Mister Suisse 2009, qui a déclaré être illettré, et a été invité à un dialogue avec le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger sont tout à fait exceptionnels. Questions :

- Quelles initiatives compte prendre le gouvernement suisse pour donner une plus grande visibilité à ce défi ?
- Quelle stratégie nationale est mise en place pour garantir le droit effectif à l'éducation pour tous ?

48.3. Formation professionnelle

Question :

- Comment la Suisse compte-elle assurer que les entreprises offrent assez de places d'apprentissage (p.ex. création de fonds de formation financés par les entreprises qui n'offrent pas assez de places d'apprentissage) ?

53. Égalité des chances

Les gens du voyage du canton de Genève ont été soumis à l'interdiction de la mendicité, et ont fait systématiquement l'objet de harcèlement policier. Question :

- Le gouvernement suisse ne pense-t-il pas que cette interdiction et ce harcèlement est contraire au principe de la dignité humaine ?

56.3. Promotion de l'identité culturelle et des minorités

« Nous, on ne nous connaît pas » disent volontiers les personnes confrontées à la grande pauvreté en Suisse. Leurs efforts, leur courage, leurs réalisations, comme par exemple les occasions de rencontre et de dialogue offertes lors des événements liés à la Journée mondiale du refus de la misère sont passés sous silence. Comme sont passés sous silence leurs gestes quotidiens de solidarité. Questions :

- Comment le gouvernement suisse envisage-t-il de promouvoir la diversité culturelle, en particulier la reconnaissance de l'apport des milieux très défavorisés à l'histoire et au développement de la société ?

- Comment entend-il combattre l'ignorance et la stigmatisation dont sont l'objet les personnes en situation de grande pauvreté et ainsi poursuivre l'effort pour rendre justice à des violations des droits du passé comme par exemple l'histoire des Verdingkinder, ces enfants placés dans des fermes et des institutions dans les années 1930 à 1970, victimes de mauvais traitements et souvent arrachés à leur famille, qui ont fait l'objet d'études universitaires récentes et d'une exposition circulant dans tout le pays ?

56.4 Le rôle des médias

Dans la chasse à l'audimat qui accable la plupart des médias d'aujourd'hui, les discours les plus provocateurs, et souvent xénophobes, sont les grands gagnants. Les milieux de défense des personnes migrantes, qualifiés d'angéliques, peinent à faire entendre leur voix. Ce fait n'est pas anodin dans la construction de l'opinion publique, avec les répercussions politiques que l'on peut imaginer. Question :

- L'État a-t-il prévu de réglementer les médias pour éviter que des messages violant le principe de non-discrimination soient diffusés ?

Autre question :

- Quelles actions l'État pourrait-il envisager pour renforcer les capacités des médias, en particulier de la presse écrite, dans leur mission d'explication de la société dans sa complexité ?

Manquements, thèmes non abordés

Le rapport de la Suisse est lacunaire à bien des égards. En particulier :

1- Les conditions de détention en prison

Question :

- La Suisse peut-elle fournir des informations sur le taux d'occupation des prisons? Celui-ci entrave-t-il l'accès aux soins pour certains d'entre eux?

2- Intégration des étrangers, santé sexuelle et reproductive (SSR) et droits y-relatifs

- Parmi les mesures visant à l'intégration des étrangers, l'Etat prend-t-il des mesures visant à établir ou renforcer l'équilibre homme – femme, à promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive des femmes et à la protection des jeunes en particulier contre les grossesses non désirées et les maladies sexuellement transmissibles ?

- L'éducation sexuelle et l'information sur ces droits (droits tels que définis dans la charte IPPF adoptée par PLANeS) sont-ils assurés pour tous les enfants et adolescents étrangers des deux sexes, selon leur âge, dans la même mesure de ce qui est offert aux / à disposition des jeunes Suisses ? Lorsque des contraintes tenant aux sensibilités religieuses freinent ces efforts, des programmes temporaires adaptés sont-ils mis en place pour permettre de combler dans un premier temps le fossé et dans un second temps d'assurer un traitement non-différencié ?

- Un travail spécifique est-il entrepris à l'égard des femmes adultes au foyer afin de les désenclaver, si nécessaire, de la situation de dépendance des hommes de la maisonnée ? Ce travail devrait viser à leur offrir l'information sur leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, et aussi en ce qui concerne les droits que notre société reconnaît à leurs enfants. Des mesures analogues, surtout à l'égard des femmes et des jeunes, devraient fournir une information dans ces domaines aux sans-papiers également.

- le rapport manque d'équilibre puisque l'on passe très rapidement sur l'éducation sexuelle et les conseils en matière de SSR (deux mentions de la santé sexuelle ; une seule mention de l'éducation sexuelle et une seule autre pour avortement), alors que des pages entières sont consacrées dans divers chapitres aux aspects négatifs, certes importants à relever, de la sexualité.

- Les adolescents sont dignes d'être protégés, mais rien n'est évoqué en matière d'IST (infections sexuellement transmissibles) ni de grossesses précoces et non-désirées. Le terme « adolescente » n'apparaît jamais dans le rapport.

- Cinq mentions seulement ont trait aux questions de genre et un certain nombre aux discriminations fondées sur le sexe ou à l'égard des femmes.

3- La situation des requérants d'asile déboutés qui n'ont pas quitté la Suisse en dépit d'une décision de rejet définitive.

En particulier sur leur hébergement dans des « centres d'urgence », la suppression de leur couverture sociale et médicale et la nature des régimes « d'aide d'urgence », dans lesquels ils ont été placés. Ces mesures constituent, à notre avis, une violation grave des articles 4, 9, 10, 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

1. Suppression de la couverture sociale

Interdiction de travail, exclusion du système d'aide sociale, de l'assurance maladie obligatoire et des soins médicaux nécessaires, hébergement dans des « Centres minimaux » (Minimalzentren)

2. Une aide d'urgence dissuasive

Il n'existe pas de norme fédérale définissant clairement le minimum nécessaire pour mener une vie dans la dignité. Les propositions de l'administration fédérale, ont été largement suivies par les cantons qui ont développé des pratiques légalement douteuses et humainement inacceptables

3. Quelques exemples de pratiques cantonales

Un rapport publié par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés le 15 décembre 2008. sur les pratiques d'aide d'urgence des cantons suisses fait état d'une grande inégalité de traitement.

Il existe en Suisse 26 systèmes d'aide d'urgence pour les requérants déboutés, autant que de cantons, tous plus ou moins inhumains.

4. Suppression de la couverture médicale

Les mesures d'exclusion de l'assurance maladie et la réduction des soins à « des soins d'urgence » proposés initialement par les cantons et l'office fédéral des réfugiés dans le rapport Fuhrer/Gerber, ont été appliqués par la quasi totalité des cantons en toute illégalité.

5. Des malades laissés à l'abandon

Refus d'une consultation chez un spécialiste, refus de soigner d'anciens patients, sous-estimation de l'urgence d'un traitement, cas de tuberculose dans les centres collectifs.

6. La marge de manœuvre des cantons

Selon la loi sur l'asile (art 82 al 1 LAsi), les requérants déboutés « peuvent » être exclus de l'aide sociale.

Sauf dans un cas : seuls les requérants déboutés dont la demande est en cours de réexamen, « en procédure de droit extraordinaire » n'ont plus le droit à l'aide d'urgence (art. 82, al. 2 Lasi).

Peu de cantons dont Fribourg et Neuchâtel ont utilisé leur marge de manœuvre et maintiennent certaines personnes vulnérables dans le régime ordinaire d'aide sociale.

En ce qui concerne l'exclusion de l'assurance-maladie et la mise aux soins d'urgence, les cantons n'ont aucune marge de manœuvre. Force est de constater qu'une situation de non-droit avérée, qui dure depuis quatre ans n'a pas pu être maîtrisée par les autorités fédérales compétentes, l'office fédéral de la santé publique (Département de l'intérieur).

7. Autres mesures discriminatoires

- L'interdiction de mariage : Le 25 mai le Conseil des Etats a voté la loi interdisant le mariage aux personnes séjournant sans statut légal en Suisse- ceci concerne également les requérants d'asile déboutés.

-L'accès à un procès équitable n'est pas garanti aux requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière